



## Contrat de ville « Quartier 2030 »

### Appel à projet spécifique pour la mise en œuvre d'une équipe de médiateurs de rue sur les 7 QPV de la Métropole amiénoise

Médiation sociale et réappropriation des espaces publics

par les habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) d'Amiens

## I. Cadre Global

### 1. Contexte.

Les ateliers menés avec les habitants et acteurs des quartiers prioritaires dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » 2024/2030 ont mis en avant des problèmes récurrents de tranquillité publique sur les espaces publics. En effet, les espaces publics, places, parcs, rues, et autres lieux de rassemblement, jouent un rôle fondamental dans la vie quotidienne des habitants de ces quartiers. Ils sont des lieux de rencontre, d'échanges et de vie sociale, mais aussi des zones où peuvent émerger des tensions, des conflits d'usages et des comportements inciviques qui peuvent générer un sentiment d'insécurité et faire fuir les habitants de ces lieux qui ont été conçus pour eux.

Par ailleurs, les projets de rénovation urbaine portent des ambitions fortes pour redonner de l'attractivité aux espaces publics majeurs et réussir à en faire des espaces vivants, apaisés et partagés par tous les habitants.

C'est pourquoi un des défis du nouveau contrat de ville est consacré à cette question dont l'objectif de « ***favoriser la tranquillité dans l'espace public*** ». Ce défi s'inscrit plus largement dans les orientations du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville d'Amiens qui en a fait également une priorité.

### 2. Objectif.

Le présent appel à projets lancé conjointement par Amiens métropole et l'Etat concerne ainsi le déploiement ***d'une équipe de médiation de rue*** dont l'objectif est de favoriser ***l'appropriation ou la réappropriation par les habitants des espaces publics afin de lutter efficacement contre les phénomènes des mauvais usages et contribuer à la tranquillité publique***.

### 3. Articulation avec le service de médiation de la ville.

#### Présentation du service de médiation de la ville.

Créé en 2012 et placée sous l'autorité du chef de service Prévention-médiation, une équipe de 4 médiateurs sociaux est présente dans l'espace public. Cette équipe intervient sur l'ensemble de la

ville d'Amiens avec une priorité sur les établissements scolaires et les transports en commun ou ils contribuent à prévenir les tensions éventuelles.

### **Articulation entre service de médiation et dispositif de médiation de rue.**

Ce nouveau dispositif ne remplace pas le service de médiation existant (4 médiateurs, créé en 2012), mais le **complète de manière stratégique** :

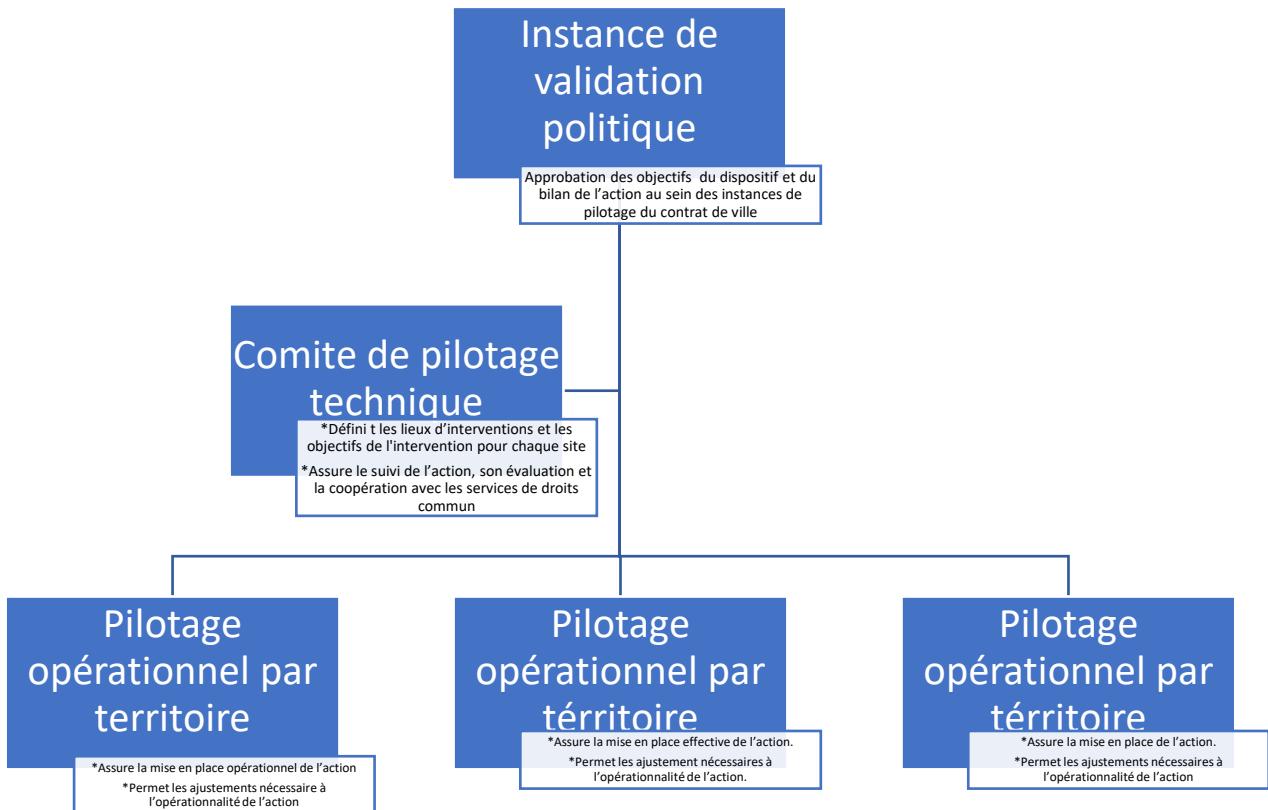
#### **1. Le Périmètre Géographique :**

- Le **Service de Médiation de la Ville** conserve son rôle global sur **l'ensemble du territoire communal**, en concentrant ses efforts en priorité aux abords des **établissements scolaires** et dans les **transports en commun**.
- L'**Équipe de Médiation de Rue** aura une intervention **circonscrite** et ultra-ciblée. Elle se déploiera **exclusivement dans les 7 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)**, sur des sites précis identifiés par le comité de pilotage (nouveaux espaces publics, zones à mésusages avérés). Ce ciblage permettra une présence beaucoup plus intensive sur une période de 3 à 6 mois.

#### **2. Les Missions Spécifiques :**

- Le **Service de la Ville** continuera d'assurer ses missions de **médiation classique** et de **prévention des tensions**.
- L'**Équipe de Rue** se distinguera par une **présence plus intensive et récurrente** et par une mission supplémentaire : l'élaboration de **diagnostics sociaux locaux** et de **préconisations**. L'objectif est de fournir une analyse fine de la situation et des propositions concrètes pour que les services de la collectivité puissent ajuster leurs interventions et garantir l'appropriation durable des espaces par les habitants.
- **Une articulation assurée à plusieurs niveaux** : Le service de médiation de la ville participera aux instances de gouvernance pour participer à la mise en cohérence des interventions des médiateurs de rue et des médiateurs sociaux. La complémentarité des interventions des médiateurs de rue et de la collectivité sera supervisée par le CLSPD, auquel le bilan de l'action de médiation de rue sera présenté.

#### **4. Modalités de pilotage et de suivi du dispositif.**



Ce dispositif expérimental sera soumis, comme les autres actions de la politique de la ville, à la validation des élus et des partenaires lors des instances de pilotage du contrat de ville.

### Comité de pilotage technique

Un comité technique rassemblant les principaux partenaires concernés sera mis en place afin d'assurer le pilotage du dispositif : il aura pour objet de fixer le cadre d'intervention, identifier les sites d'interventions, fixer les objectifs des interventions pour chaque site, assurer le suivi, valider les bilans, conduire l'évaluation du dispositif, proposer les ajustements nécessaires. Il aura vocation à assurer la cohérence et la coopération avec les services de droit commun et le reporting aux élus. Ce comité sera animé par le service politique de la ville.

Cette instance **se réunira une fois par trimestre** et sera composé des représentants suivant :

- Un représentant du service politique de la ville pour Amiens métropole.
- Un représentant du service politique de la ville pour l'Etat.
- Un représentant du service sécurité intérieur de la préfecture
- Un représentant du service Sécurité et prévention de la ville.
- Un représentant de chaque direction de proximité.

### Comité de pilotage opérationnel par territoire.

Animée par le porteur de projet, cette instance devra se réunir sur le territoire où une intervention a été définie, **au maximum 15 jours après la décision du comité technique**, afin d'assurer la mise en place effective de l'équipe de médiation de rue. Lors de la première réunion du comité de pilotage

opérationnel, **le porteur de projet devra présenter un planning prévisionnel de l'intervention du binôme de médiateurs.**

Ce comité de pilotage opérationnel sera composé :

- D'un représentant du porteur de projet
- Du chef de projet contrat de ville en référence du territoire concerné
- Du ou de la délégué(e) du préfet en référence du territoire concerné
- D'un représentant de la direction de proximité du territoire concerné.

Ce comité de pilotage pourra être agrégé par des membres supplémentaires si cela permet de faciliter l'intervention du binôme de professionnel et d'ajuster leurs interventions afin de les rendre plus efficientes. Cette instance se réunira **au minimum 3 fois entre chaque comité de pilotage technique.**

## II. Contenu de l'appel à projet.

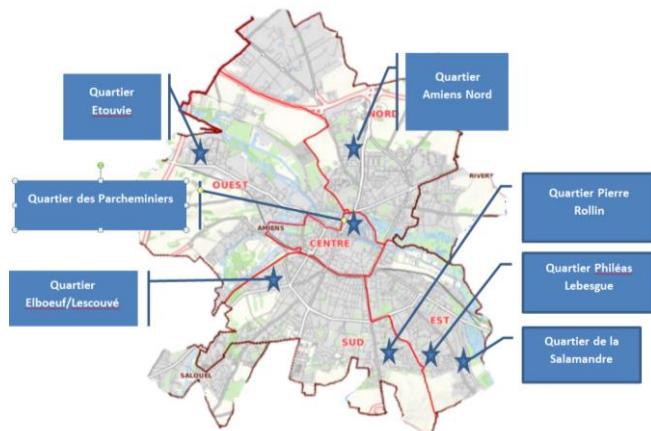
### 1 .Objet

Cet appel à projet a pour objectif d'identifier un ou plusieurs porteurs de projets, capables de développer une action quotidienne de médiation de rue au bénéfice d'un large public dans des espaces publics préalablement définis par le comité de pilotage.

Au terme de l'appel à projet, et après l'analyse des candidatures présentées, les commanditaires (Etat, Préfecture, Amiens métropole et ville d'Amiens) retiendront un candidat et lui donneront une autorisation de réalisation de l'action par le biais d'une convention. Cette convention, accompagnée par la charte de référence de la médiation sociale, seront signées par les parties. Cette convention sera conclue pour une durée de 24 mois et prorogeable par période de 12 mois par voie d'avenant, sans pouvoir se prolonger au-delà du 31.12.2030 .

### 2. Territoires concernés

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ville, l'équipe de médiation de rue aura vocation à intervenir sur des sites définis dans chaque QPV.



Ce dispositif doit s'inscrire en complémentarité de l'offre de médiation et de prévention existante sur le territoire et s'appuyer principalement sur les ressources et partenariats locaux. Sa spécificité est d'être mobile et mobilisable sur un temps limité en fonction des besoins identifiés sur un territoire et doit venir renforcer temporairement les forces vives pérennes aussi bien pour prévenir la dégradation d'une situation, que pour construire des solutions.

### 3. Missions attendues.

Les missions attendues se situent dans le cadre général communément défini de la médiation sociale, à savoir un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement du lien social, de prévention et de règlement des conflits. En organisant la présence hebdomadaire d'un binôme de médiateurs sur des sites préalablement définis et sur des plages horaires différentes (journée, soirée et week-end), cette action doit contribuer à pacifier les espaces publics en permettant à la fois :

- ✓ D'intervenir de manière **corrective** sur les situations de mésusages, de tensions, en mobilisant les acteurs de la prévention/sécurité et les acteurs du territoire pour ré-investir les sites et co-construire des usages positifs sur ces espaces
- ✓ D'intervenir de manière **préventive** sur les espaces publics nouveaux ou rénovés afin d'éviter que les mésusages s'y (ré)installent, et d'accompagner les actions qui contribuent à faciliter leur appropriation par l'ensemble des habitants en assurant une présence régulière durant les différents événements qui y seront organisés de manière régulière ou plus ponctuelle.

Le dispositif de médiation de rue doit contribuer au renforcement de la tranquillité publique par une présence active, par le dialogue et la confiance, en désamorçant les situations naissantes ou ancrées de tension et de conflit. Cette action aura vocation à permettre de :

- Prévenir et gérer les situations conflictuelles et les mésusages en appuyant son action sur un principe d'aller vers dans l'espace public.
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions.
- Participer à une veille sociale et technique des espaces publics.
- Produire des diagnostics sur les dynamiques de territoire et des préconisations qui contribueront à favoriser le vivre ensemble
- Assurer un travail d'information et de sensibilisation auprès de différents acteurs (habitants, partenaires, institutions).

### 4.Modalités d'interventions attendues

Cette action de présence active sera préalablement organisée au sein du comité technique qui aura recueilli un certain nombre d'éléments qui justifieront l'intervention de l'équipe de médiateurs, sur les sites identifiés. L'ensemble des espaces identifiés se situeront **en périmètre politique de la ville**. Cette équipe pourra intervenir simultanément **sur 2 à 3 sites** pour une durée de **3 mois renouvelables** après l'accord du comité technique, sur présentation des bilans de la première période d'intervention. Il sera attendu une présence du binôme de médiateurs sur des temps différents (journée, soirée, week-end).

L'intervention de l'équipe de médiation de rue devra reposer sur 4 axes de travail

#### **Effectuer une présence active de proximité**

Concernant la médiation sociale urbaine il est nécessaire de permettre aux habitants et aux usagers de se réapproprier les espaces conformément à leurs usages. Cette action « d'aller vers » devra reposer sur une maîtrise de l'aller-vers dans les espaces publics et des techniques de mise en relation avec les publics qui n'ont pas forcément formulé de demandes.

## **Prévenir et gérer les situations conflictuelles**

Les professionnels devront pouvoir intervenir sur les conflits avérés entre personnes et entre les personnes et les institutions. La finalité est d'éviter l'aggravation du conflit en veillant à désamorcer les tensions et si nécessaire, en passant le relais aux services compétents. Les médiateurs sociaux auront vocation à établir les passerelles nécessaires pour aider, individuellement ou collectivement, les personnes à mieux comprendre et s'approprier leur environnement.

## **Produire de la connaissance en participant à une veille sociale et technique des territoires.**

L'équipe de médiateurs sera en capacité de produire des éléments quantitatifs et qualitatifs sur la situation des sites à travers l'analyse de leurs bilans d'observations

De par leurs présences quotidiennes et leurs engagements professionnels, les médiateurs sociaux devront avoir une grande connaissance de l'ambiance des territoires sur lesquels ils interviendront. Ils seront en capacité d'en tirer des éléments d'analyse et pourront les adresser au comité technique.

## **Mobiliser le réseau de partenaires lors suite au repérage de situations difficiles.**

Les médiateurs seront en capacité de porter un diagnostic et d'organiser un passage de relais ciblé impliquant des professionnels qualifiés au sein du réseau local de partenaires. Cette mise en relation pourra se faire en direction de professionnels de l'action sociale, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux droits ou de l'aide aux victimes par exemple. Enfin, les médiateurs devront s'assurer de l'effectivité du relais et de la continuité de la prise en charge des publics orientés via des outils de suivis et de reporting qu'ils auront pu créer.

**D'une manière générale, il est attendu que la présence des médiateurs de rue dans l'espace public constitue environ 60% de leur temps de travail (En moyenne afin de prendre en compte la saisonnalité de l'action). Le reste de leur emploi du temps pourra être consacré à la préparation de ce travail d'aller-vers, la capitalisation de leurs observations ainsi que le travail de partenariat et de réseau.**

## **5. Evaluation du dispositif et mesure d'impact**

### **Compte rendu des interventions**

La fin de l'intervention devra faire l'objet d'un compte rendu de l'intervention faisant apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs.

#### **Eléments Quantitatifs**

- Temps passé sur chacun des sites identifiés (volume horaire)
- Périodes des temps de présence (journée, soirée, week-end, vacances scolaires, etc..)
- Nombre de personnes rencontrées par site (Dans l'idéal par site et par période)
- Typologie des personnes rencontrées.
- Types de sollicitations formulées auprès des médiateurs sociaux.
- Démarches et orientations effectives.

#### **Eléments Qualitatifs**

- Analyse (type rapport d'étonnement) de la situation du site, de sa fréquentation par les habitants et de l'ambiance.

- Analyse des besoins et bilans d'observation des usages et mésusages.
- Préconisations visant à améliorer la situation lorsqu'il y a des mésusages constatés ou dans la perspective d'une meilleure appropriation du site par les habitants.

Enfin il sera attendu une mesure d'impact sur chaque site concerné par une intervention de l'équipe de médiation de rue à N+3 mois

### **III. Modalités de financement et participation à l'appel à projet.**

#### **1. Financement de l'AAP**

L'enveloppe budgétaire allouée à cette action est de 80 000 € pour 12 mois, financés à hauteur de 20 000€ par l'Etat et de 60 000€ par Amiens Métropole sur les crédits de la politique de la ville.

Le financement de l'action sera assujetti à la signature de deux conventions. La première avec les services de l'Etat et la seconde avec les services de la Métropole pour laquelle des crédits auront été réservés.

#### **2. Conditions de participation à l'appel à projet.**

Le candidat fournira un dossier composé des pièces suivantes :

##### a-Documents administratifs

- ✓ Derniers statuts ou Récépissé préfectoral de création de l'association.
- ✓ Extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association.
- ✓ Dernier récépissé préfectoral de modification
- ✓ Fiche de situation au répertoire INSEE et numéro de SIREN/ SIRET.
- ✓ Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration.
- ✓ Attestation de non modification des membres du bureau
- ✓ Procès verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé).
- ✓ Bilan et/ou compte de résultat du dernier exercice.
- ✓ Rapport d'activité du dernier exercice.
- ✓ Budget prévisionnel de fonctionnement.
- ✓ Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant).
- ✓ Attestation de l'URSSAF stipulant que l'association est à jour de ses cotisations sociales (si salarié(s)).
- ✓ Document attestant de l'expérience d'au moins 2 ans dans le domaine de la médiation sociale ou d'une activité similaire.
- ✓ Relevé d'identité bancaire.

##### b- Un mémoire de présentation reprenant les éléments suivants

- ✓ Une note synthétique de 2 pages maximum permettant d'appréhender la compréhension du candidat de la mission proposée et sa connaissance des QPV.
- ✓ Une présentation précise de la structure et de son expérience dans le domaine de la médiation sociale ainsi que du positionnement de cette nouvelle action au sein de l'organigramme.
- ✓ Une note de 2 pages maximum présentant les atouts de la structure dans sa capacité à pouvoir satisfaire aux attentes de l'AAP.

- ✓ Présentation des profils de poste (qualifications et expériences) recrutés ou mis à disposition pour la mission de médiation nomade.
- ✓ La présentation, en 2 pages maximum, d'un exemple d'intervention envisagé sur un site connu sur une période de 3 mois (Planning prévisionnel, mobilisation des ressources internes et externes, etc...)
- ✓ La proposition financière détaillée de la mission (coûts et temps passés par intervenants – moyens matériels consacrés à la mission)

### 3. Critères de sélection des porteurs de projet.

Les financeurs (État, Métropole, FIPD) jugeront les projets des candidats en fonction des critères suivants :

- Adéquation des moyens mis en œuvre avec le montant de la mission (40 points)
- Critères techniques : **Analyse du mémoire de présentation**
- ✓ Compréhension de la mission et connaissance des territoires (15 points)
- ✓ Atouts de la structure et capacité à répondre à la commande (15 points)
- ✓ Adéquation du projet d'actions avec les missions attendues (30 points)

Les candidats pourront étayer l'ensemble de ces éléments durant leurs auditions

### 4. Calendrier.

- ✓ Lancement de l'appel à projet : 10/12/2025
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures: 21/01/2026

### Dépôt des dossiers

- Adresse postale :  
Service Pilotage du Contrat de ville – Direction Habitat et Politique de la ville  
4 rue Léon Blum 3<sup>ème</sup> étage, BP 2720  
80 027 Amiens Cedex 1
- Adresse mail : [g.hembert@amiens-metropole.com](mailto:g.hembert@amiens-metropole.com)

#### Renseignements :

*Gregory Hembert*

*Direction Habitat - Politique de la Ville*

*Service Pilotage Territorial du Contrat de Ville*

*Chef de projet politique de la ville Amiens Nord et Parcheminiers*

*0322666727/0672272617*

[\*g.hembert@amiens-metropole.com\*](mailto:g.hembert@amiens-metropole.com)

*Abs les vendredis après-midi*